

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 8 février 2017 à 18h30

25 conseillers communautaires présents : Madame Elodie AGOSTINHO, Madame Danielle ALEXANDRE, Monsieur Thierry BEUSELINCK, Madame Danièle BOSCH-LAURENS, Monsieur Alain CARALP, Monsieur Didier CAYLA, Madame Charlette CHASTAN, Madame Odile CORBIERE, Monsieur Pierre CROS, Monsieur Bruno DAMBLEMONT, Monsieur Thierry DAURAT, Monsieur Frédéric FABRE, Monsieur Jean-François GUIBBERT, Madame Nathalie LAURENT, Monsieur Michel LEFROU, Madame Cathy LIMORTE, Madame Brigitte MARTINEZ, Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Monsieur Serge PESCE, Monsieur André RAYNAUD, Madame Yannick RODIERE, Monsieur Michel SANCHEZ, Monsieur Robert SENAL, Madame Brigitte SOULET, Madame Maryline TUCA.

8 conseillers communautaires absents représentés : Monsieur Alain CASTAN (Madame Nathalie LAURENT), Madame Marcelle COUDERC (Monsieur Bruno DAMBLEMONT), Madame Géraldine ESCANDE-COLIN (Monsieur Alain CARALP), Monsieur Pascal LOUBET (Monsieur Frédéric FABRE), Monsieur Bernard MARTIN (Monsieur Robert SENAL), Monsieur Christian SEGUY (Madame Brigitte MARTINEZ), Monsieur Marc SINGLA (Monsieur Jean-François GUIBBERT), Monsieur Philippe VIDAL (Madame Charlette CHASTAN).

4 conseillers communautaires absents excusés : Monsieur Bernard FABRE, Monsieur Cédric GARCIA, Monsieur Georges PONS, Madame Martine SIGNOUREL.

☞ ☞ ☞ ☞ *Ordre du jour* ☞ ☞ ☞ ☞

1.Pôle Ressources :

Finances :

1. **Délibération N°17.001.1 :** Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes La Domitienne ;
2. **Délibération N°17.002.1 :** Application des dispositions prévues par l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
3. **Délibération N°17.003.1 :** Révision d'attribution de compensation prévisionnelle 2017 dans le cadre des transferts de charges.

2.Pôle Développement territorial :

Aménagement du territoire, urbanisme, développement économique et touristique :

4. **Délibération N°17.004.2 :** Autorisation de signature de l'avenant N°1 relatif à la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Minervois Corbières Méditerranée pour la gestion et l'animation du groupe d'action locale LEADER de l'est Audois;
5. **Délibération N°17.005.2 :** Autorisation de signature de l'avenant N°1 relatif à la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Cœur du Languedoc pour la mise en œuvre des Approches Territoriales Intégrées et des actions confiées en rapport avec son objet statutaire.

Port départemental « Vendres en Chichoulet » :

6. **Délibération N°17.006.2 :** Autorisation de signature de l'avenant N°4 relatif à la modification de l'Article 17 des statuts de la régie comptable du port de Vendres en

Domitienne « Le Chichoulet »

7. **Délibération N°17.007.2 et N°17.008.2:** Autorisation de signature de la Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et demande de subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de l'amélioration du système de vidéo protection du port du Chichoulet.

3.Pôle Environnement et Développement Durable :

8. **Délibération N°17.009.3 :** Adoption de la Redevance Spéciale 2017 pour les professionnels amenant directement leurs déchets ménagers au SITOM du Littoral ;
9. **Délibération N°17.010.3 :** Avis relatif au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Orb et Libron ;
10. **Délibération N°17.011.3 :** Avis relatif au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) nappe astienne.

4.Pôle Population et Qualité de Vie :

Action sociale et solidaire :

11. **Délibération N°17.012.4 :** Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'un logiciel pour le Réseau d'Assistants Maternels ;
12. **Délibération N°17.013.4 :** Adoption du Programme Local Habitat Intercommunal.

Politiques culturelles :

13. **Délibération N°17.014.4 :** Demande de subventions pour le Festival InvitationS en Domitienne 2017 ;
14. **Délibération N°17.015.4 :** Autorisation de signature de la convention 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du projet scolaire « Découverte du site de l'Oppidum d'Ensérune ».

🌸🌸🌸🌸 Déroulement de la séance 🌸🌸🌸🌸

Le Président accueille les conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h33.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Les conseillers communautaires nomment Mme Odile CORBIERE (Colombiers) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et l'invite à faire l'appel des présents à l'ouverture de séance.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS

- **N°DP/2015/27** : Le 1er janvier 2015, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime relative à l'exploitation annuelle d'une base d'activités sportives et de loisirs nautiques pour une durée de 5 ans a été conclue entre La Communauté de communes La Domitienne et la SARL « Espace Services Locations », dont l'objet porte sur la gestion par voie d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, d'une base d'activités sportives et de loisirs nautiques située sur le port départemental de Vendres. Cette convention avait donné lieu à une décision de compte-rendu en conseil communautaire.
Suite à l'obtention du permis de construire et afin de pouvoir amortir le coût des travaux, la durée de la convention d'autorisation d'occupation temporaire est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette décision.

🌸🌸🌸🌸 Délibérations 🌸🌸🌸🌸

1. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne - Annexes 1 et 2

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

En vertu des articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du CGCT, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus et les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) disposant d'au moins une commune de cette taille, d'une phase préalable constituée par le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Ce rapport d'orientation permet au Président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires, et d'examiner les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Cette note, qui est jointe en annexe, doit donc permettre d'appréhender les évolutions des grandes masses financières telles qu'elles seront affinées lors de l'élaboration des budgets primitifs 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 31 voix pour / 0 voix contre / 2 abstentions.

2. Application des dispositions prévues par l'Article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

La Domitienne a souhaité reporter l'adoption de son budget 2017 afin de pouvoir y intégrer les éléments du pacte financier et fiscal et ceux de la commission locale d'évaluation des charges transférées, s'agissant du transfert de compétences prévues par la loi NOTRe. Dans le cas précis où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et que, en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

3. Révision d'attribution de compensation prévisionnelle 2017 dans le cadre des transferts de charges - Annexe 3 et 4

Rapporteur : Alain CARALP

Considérant que le transfert de charges relatif à ces compétences sera affiné au plus tard le 31 octobre 2017 pour intégrer l'exercice 2016 à l'évaluation en application de l'article 7 du règlement intérieur,

Considérant dans ces conditions qu'il est proposé de réviser l'attribution de compensation de l'exercice 2017 sur cette base afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments,

Considérant les plans des zones annexés au présent rapport,

Constatant que le quorum de la CLECT est atteint avec un nombre de votants égal à sept,

La commission locale d'évaluation des charges transférées émet le rapport et l'avis formalisé suivants :

Sur le transfert de la zone de Maureilhan, dite « les traucats » : 5 voix contre, 2 abstentions.

Au regard du rapport de la CLECT n° 10 du 7 décembre 2016, les zones d'activité économique transférées sont :

Cazouls Lès Béziers : ZA St Julien 1

Cazouls Lès Béziers : « Julien Viticulture »

Cazouls Lès Béziers : « Croix de Combals »

Colombiers : « Peyre Plante »

Montady Colombiers : « Zone logistique »

Maraussan : « ZA Roudigou »

Nissan Lez Ensérune : « ZA La Mouline »

Nissan Lez Ensérune : « ZA Maillasse »

Les cartes et périmètres de ces zones sont repris en annexe du présent compte rendu.

Par 2 voix contre, 1 abstention, et 4 voix pour, la CLECT émet un avis favorable sur l'évaluation du coût des charges transférées à hauteur de :

	Attribution de compensation 2016	Coût lié au transfert du tourisme	Coût lié au transfert des zones d'activité économique	Attribution de compensation prévisionnelle 2017
Cazouls Lès Béziers	200 393,09€	5 257,00€	3 573,00€	191 563,09€
Colombiers	439 032,82€	12 055,00€	6 406,00€	420 571,82€
Lespignan	134 275,63€	0,00€	0,00€	134 275,63€
Maraussan	82 043,58€	4 505,75€	2 575,00€	74 962,83€
Maureilhan	256 800,67€	0,00€	0,00€	256 800,67€
Montady	145 542,32€	0,00€	6 863,00€	138 679,32€
Nissan Lez Ensérune	337 203,74€	2540,50€	14 914,00€	319 749,24€
Vendres	292 386,26€	9 600,00€	0,00€	282 786,26€
Total	1 887 678,11€	33 958,25€	34 331,00€	1 819 388,86€

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour / 2 voix contre / 2 abstentions

4. Avenant 2017 à la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Minervois Corbières Méditerranée pour la gestion et l'animation du groupe d'action locale LEADER de l'est Audois - Annexe 5

Rapporteur : Jean-François GUIBBERT

En 2016 une convention de partenariat et d'objectifs a été signée avec l'association Minervois Corbières Méditerranée pour la gestion et l'animation du groupe d'action locale LEADER de l'est Audois. Cette convention doit être revue annuellement notamment pour la redéfinition de l'engagement financier.

Le budget prévisionnel 2017 de l'AMCM voté en conseil d'administration du 16 novembre 2016 faisant état d'un budget total de 155 258,00€ dont 40 000€ d'autofinancement nécessaire.

Il est nécessaire de faire un avenant pour l'année 2017, conformément aux termes de la convention initiale, portant sur le montant de la contribution financière de la Communauté pour l'exercice suivant. L'avenant vise donc à définir le montant de la contribution de la Communauté pour l'année 2017 qui est fixé à 7 609,26€.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

5. Avenant 2017 à la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Cœur du Languedoc pour la mise en œuvre des Approches Territoriales Intégrées et des actions confiées en rapport avec son objet statutaire - Annexe 6

Rapporteur : Serge PESCE

En 2016, une convention de partenariat et d'objectifs a été signée avec l'association Cœur du Languedoc pour la mise en œuvre des Approches Territoriales Intégrées et des actions confiées en rapport avec son objet statutaire. Cette convention doit être revue annuellement notamment pour la redéfinition de l'engagement financier.

Le budget 2017 de Cœur du Languedoc a été approuvé lors de son Collectif en date du 27 octobre 2016 et la contribution 2017 de la Communauté de communes La Domitienne fixée à 10 308,63 €

(soit 7,38 % de l'autofinancement pour un budget prévisionnel fixé à 164 883,40 €), dépense qui sera inscrite au budget 2017, lors de son adoption en mars prochain.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

6. Avenant N°4 relatif à la modification de l'Article 17 des statuts de la régie comptable du port - Annexe 7

Rapporteur : Jean-Pierre PEREZ

Conformément à l'audit du 12 juillet et celui du 25 novembre 2016 réalisé par Nicole BARTHE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques il a été demandé de modifier l'article 17 des statuts de la Régie du port de Vendres pour en optimiser son fonctionnement et faciliter les échanges avec le Centre des Finances Publiques de Capestang. Ceci afin de :

- Redéfinir le cadre règlementaire.
- Lister les seuls produits encaissés par la Régie.
- Déclarer une régie de recettes prolongée.
- Déclarer une régie d'avance et de recettes avec avance 500€.
- Instituer un fond de caisse de 200€.

Cela permettra de :

- Réduire les délais de traitement des opérations.
- Avoir une vue d'ensemble sur les opérations en cours.
- Faciliter le remboursement des cautions de badges d'accès.
- Disposer d'un fond de caisse afin de faciliter le rendu monnaie.
- Effectuer les premières relances de factures impayées, les suivre et les traiter.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

7. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et demande de subvention du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre de l'amélioration du système de vidéo-protection du port du Chichoulet - Annexe 8

Rapporteur : Alain CARALP

Le système de vidéo protection installé en 2011 présente de nombreuses failles au niveau de la couverture du périmètre du port et sur les performances du matériel installé. Il apparaît que cette installation est obsolète : matériel de type analogique, mauvaise qualité des images, nombre de caméras insuffisant.

Comme évoqué en Conseil d'Exploitation, il convient de procéder au renouvellement de ces installations.

Dans ce cadre, il est proposé de travailler avec un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), EUROSECURIMED, sur la base de la convention ci-jointe.

La prestation de la société EUROSECURIMED accompagnera la Communauté depuis la phase de définition du besoin jusqu'à la réception des équipements installés, en passant par la constitution du dossier de demande de subvention et la rédaction du dossier de consultation des entreprises. Son coût est de 8000€ TTC (cf. convention ci-jointe).

Le renouvellement des installations permettra la sécurisation des biens et des personnes, de remplacer les caméras de types analogiques par des caméras numériques, d'en augmenter le nombre pour une meilleure couverture de la zone administrative du port et de contrôler tous les accès de manière à pouvoir par des recoupements d'images reconnaître des véhicules ou des personnes circulant sur le port, de moderniser l'installation existante sans pour autant effectuer de gros travaux de terrassement qui engendreraient un coût important.

Il peut être envisagé l'installation de 14 caméras sur le port, ce qui représenterait un coût d'environ 70000 € HT, soit 84 000 € TTC.

Une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peut être sollicitée à hauteur de 50 % pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de 20 % à 50 % pour les travaux. Il est proposé de solliciter le maximum soit 50 %.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Etudes (AMO) honoraires	8 000	8 000	Subvention FIPD – études 50% – travaux 50%	4 000 35 000
Travaux (fourniture + installation)	70 000	84 000	Autofinancement	39 000
Total	78 000	92 000		78 000

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

8. Avis sur la redevance spéciale 2017 pour les professionnels amenant directement leurs déchets ménagers au SITOM du Littoral

Rapporteur : Serge PESCE

Une redevance spéciale (RS) s'applique aux campings vendrois collectant par leurs propres moyens des ordures ménagères résiduelles et les amenant directement sur le site de traitement du SITOM du Littoral. Cette redevance est calculée en fonction des tonnages traités. Ces tonnages sont comptabilisés dans le cadre du calcul de la participation de la Communauté de communes au titre de l'adhésion au Sitom du Littoral. Le tarif 2016 était de 152 euros/tonne pour la redevance spéciale. Il est proposé de modifier ce tarif en 2017 à 161,51 euros/tonne.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

9. Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Orb et Libron - Annexe 9

Rapporteur : Serge PESCE

Le Président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des vallées de l'Orb et de Libron (CLE Orb et Libron) sollicite La Domitienne pour avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Sont sollicitées également en ce qui les concerne, les communes de Cazouls lès Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady et Vendres.

L'avis doit être formulé dans un délai de quatre mois à compter de la date de validation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) par la Commission sus-mentionnée, intervenue le 15 décembre 2016.

Pour mémoire :

- en application des dispositions de l'article L. 212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE se compose d'un plan d'aménagement et de gestion durable, ou PAGD, et d'un règlement ;
- le SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale conduite en application des articles L. 122-4 et suivant du code de l'environnement ainsi que R. 122-17 et suivant du même code ;
- le PAGD comprend, a minima, les quatre éléments suivants : la synthèse de l'état des lieux, l'exposé des principaux enjeux et des objectifs généraux, les dispositions du SAGE et les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de celle-ci ;
- le règlement comporte les règles directement opposables à l'administration et aux tiers ; pour chacune d'elles sont précisés le fondement juridique, le contexte, leur lien avec le PAGD, le périmètre géographique concerné et le destinataire ;

- le règlement et ses documents cartographiques sont directement opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau (article L. 212-5-2 du code de l'environnement) ;
- cette opposabilité s'applique également à toute personne publique ou privée envisageant la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ainsi qu'aux autres opérations identifiées par les dispositions de l'article R. 212-47 du code de l'environnement ;
- le règlement a ainsi pour objet de définir des mesures précises permettant la réalisation d'objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles pour les atteindre.

Les enjeux liés au SAGE soumis à l'avis de La Domitienne sont :

- de restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages ;
- de restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;
- restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides en priorité via la restauration de la dynamique pluviale ;
- de gérer le risque d'inondation ;
- de gérer le milieu marin et les risques liés au littoral ;
- de mettre en adéquation la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire ;
- de valoriser l'eau sur le plan socio-économique.

Les coûts du SAGE sont évalués à 11,5 millions d'euros sur sa durée programmée sur 10 ans, dont 82 % d'investissement et 12 % de fonctionnement. Les collectivités participent à hauteur de 61 %, le syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron à hauteur de 25 %, le Département à 9 % et d'autres maîtres d'ouvrage à hauteur de 5 %.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

<p>10. Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de la nappe Astienne</p>

Rapporteur : Serge PESCE

La Communauté de communes est située sur la nappe astienne, nappe d'eau souterraine s'étendant sur 450 km². Cette nappe est concernée par les cinq schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) suivants :

- le SAGE de l'Hérault (approuvé en 2011) ;
- le SAGE du Bassin de Thau (en cours d'élaboration) ;
- le SAGE Orb et Libron (en cours d'élaboration) ;
- le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude (approuvé en 2007 et en cours de révision) ;
- le SAGE de la nappe Astienne ;

Le SAGE de la nappe Astienne est en cours d'élaboration par la Commission locale de l'eau (CLE). A ce titre, son Président a transmis pour avis le projet de schéma à la Communauté de communes La Domitienne et à la commune de Vendres, membre du syndicat mixte d'études et de travaux de la nappe astienne (SMETA) qui a vocation à porter, animer et coordonner ce SAGE.

Cet avis doit être formulé dans un délai de quatre mois à compter de la date de validation du SAGE par la CLE, intervenue le 17 novembre 2016.

Pour mémoire :

- en application des dispositions de l'article L. 212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE se compose d'un plan d'aménagement et de gestion durable, ou PAGD, et d'un règlement ;
- le SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale conduite en application des articles L. 122-4 et suivant du code de l'environnement ainsi que R. 122-17 et suivant du même code ;

- le PAGD comprend, a minima, les quatre éléments suivants : la synthèse de l'état des lieux, l'exposé des principaux enjeux et des objectifs généraux, les dispositions du SAGE et les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de celle-ci ;
- le règlement comporte les règles directement opposables à l'administration et aux tiers ; pour chacune d'elles sont précisés le fondement juridique, le contexte, leur lien avec le PAGD, le périmètre géographique concerné et le destinataire ;
- le règlement et ses documents cartographiques sont directement opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau (article L. 212-5-2 du code de l'environnement) ;
- cette opposabilité s'applique également à toute personne publique ou privée envisageant la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ainsi qu'aux autres opérations identifiées par les dispositions de l'article R. 212-47 du code de l'environnement ;
- le règlement a ainsi pour objet de définir des mesures précises permettant la réalisation d'objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles pour les atteindre.

Les enjeux liés au SAGE soumis à l'avis de La Domitienne sont :

- d'atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe astienne sans dégrader les ressources alternatives ;
- de maintenir une qualité de nappe compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable ;
- de prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire ;
- de développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe astienne ;

Les différents scénarii de coût du SAGE oscillent entre 3,9 millions d'euros et 5,4 millions d'euros par an pour une programmation sur dix ans. Le scénario a minima prévoit que 53 % des coûts sont portés par les collectivités et 9 % le sont par le SMETA. Le scénario optimal prévoit que 55 % des coûts sont portés par les collectivités et 7 % le sont par le SMETA.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

11. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'un logiciel pour le Réseau d'Assistants Maternels

Rapporteur : Pierre CROS

Depuis l'année 2010, La Domitienne est dotée du logiciel de gestion de son relais d'assistants maternels GRAM 97, édité par la société LIGER. Ce logiciel, vivement recommandé par la CAF de l'Hérault à l'époque, visait à assurer une gestion administrative optimale du relais d'assistants maternels. Après plusieurs années d'utilisation, l'usage inadapté de ce logiciel, son coût de maintenance onéreux et son suivi technique insatisfaisant ont conduit au constat qu'il est nécessaire d'en changer.

D'une part, que ces difficultés d'utilisation du logiciel GRAM 97 ont été communiquées en 2016 à la CAF de l'Hérault. D'autre part, dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé le 12 décembre 2014 entre La Domitienne et la CAF de l'Hérault, la Communauté peut prétendre à des aides financières. Par suite, la CAF de l'Hérault souhaite porter cet accompagnement à hauteur de 40 %, dans l'acquisition d'un nouveau logiciel. Il est nécessaire toutefois de déposer préalablement auprès de la CAF de l'Hérault un dossier de subvention pour prétendre à cette participation.

Dans cette optique, des sociétés proposant un module de gestion des relais d'assistants maternels ont été sollicitées par La Domitienne. Le logiciel MENTALO, édité par la société ABELLIUM, apparaît être un outil pertinent en raison :

- de son référencement (3 198 licences installées en 2011 – dernière année de référence connue) ;

- de sa fonctionnalité par rapport aux missions du RAM ;
- de sa performance, de sa simplicité d'emploi, et de son adaptation à une gestion quotidienne (full web, mailing en direct, listing d'assistants maternels précis sur les plages libres d'accueil d'enfants, traitement simplifié des informations administratives, suivi de la professionnalisation des assistants maternels, etc.).

Il ressort également que l'utilisation du logiciel MENTALO permet un gain de temps lié à la saisie administrative et lié à son accessibilité depuis n'importe quel poste connecté à l'internet. Le coût de maintenance de ce logiciel, évalué à 480 €, représente un gain financier de 50 % pour La Domitienne par rapport au logiciel GRAM 97.

Par ailleurs, le contrat de maintenance avec la société LIGER est arrivé à expiration à compter du 1er janvier 2017. Les dépenses résultant de l'acquisition du logiciel MENTALO sont couvertes par les crédits inscrits au budget 2017 au chapitre idoine.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

12. Adoption du programme local de l'habitat intercommunal - Annexe 10

Rapporteur : Alain CARALP

Le PLHI est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des huit communes de la Communauté de communes La Domitienne pour la période 2015-2021 en articulation avec ses autres politiques sectorielles d'aménagement et de développement du territoire.

Considérant le cadre de la procédure d'adoption du PLH organisée par l'EPCI, conformément au cadre réglementaire sus visé, le projet de PLH a été :

- arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 4 mai 2016 et notifié le 3 juin 2016 aux 8 communes de La Domitienne ;
- notifié ensuite au SCOT du Biterrois qui disposait de deux mois pour faire connaître son avis ;
- approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 26 octobre 2016 ;
- notifié aux services de l'Etat et au Préfet le 28 octobre 2016 ;
- présenté en Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat le 29 novembre 2016

Ce projet, dans sa version finale, ayant reçu un avis favorable du Préfet de l'Hérault tient compte des remarques et avis formulés par les communes membres, le SCOT et les services de l'Etat. Aucun avis défavorable n'a été exprimé.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 Abstention.

Sortie de Yannick RODIERE nombre de présents 24, nombre de votants 32.

13. Demande de subventions pour le Festival InvitationS en Domitienne 2017- Annexe 11

Rapporteur : Alain CARALP

La Communauté de communes La Domitienne, dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, organise chaque année le Festival InvitationS en Domitienne, voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique de son territoire.

La Domitienne souhaite renouveler sur 2017 son festival InvitationS afin de permettre à chacun de pouvoir bénéficier d'une manifestation culturelle et d'animation de qualité. Le Département et la Région sont tous deux inscrits dans une démarche d'accompagnement et de financement de ce type d'initiative et en vue d'assurer le financement global de l'opération. Il est donc proposé de les solliciter chacun à hauteur de 20.000 € pour une participation cumulée correspondant à 44,7 % du budget prévisionnel (89.500 €).

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

14. Convention 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du projet scolaire « Découverte du site de l'Oppidum d'Ensérune » - Annexe 12

Rapporteur : Alain CARALP

Le Centre des Monuments Nationaux a signé le 16 juillet 2010 une convention cadre avec le ministère de l'Éducation nationale pour généraliser l'enseignement de l'histoire des arts. La Domitienne s'inscrit dans cette démarche depuis 2013 à travers le projet mené en collaboration avec le Site - Musée de l'Oppidum d'Ensérune et les écoles de la Communauté de communes.

Pour cette 5^{ème} édition, le projet apporte aux classes de CE2 une sensibilisation à l'histoire du territoire à partir du site d'Ensérune et de ses collections. En partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux, l'action se décline en 4 volets : une intervention en milieu scolaire, une journée de visite sur site par les élèves avec un parcours découverte, une lecture de paysage et un atelier thématique.

Pour mener à bien ce projet, des conventions doivent être conclues entre, le Centre des Monuments Nationaux, La Domitienne, chaque école et l'inspecteur de circonscription concernés.

Par ces conventions, la Communauté de communes finance les interventions pédagogiques (pour un montant maximum de 5 000 €) et organise le transport des élèves en bus entre écoles et oppidum (pour un montant maximum de 3 500 €).

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.

Le Président remercie les membres pour leur participation et leur confiance lors des votes de la présente et lève la séance à 20h45.